



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23083171



Greffe

20 JUIN 2023

N° d'entreprise : **0248 929 120**

Nom

(en entier) : **LIEGE ZONE 2 Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs - Service Régional d'Incendie**

(en abrégé) : **LIEGE ZONE 2 - IILE-SRI**

Forme légale : **SCRL**

Adresse complète du siège : **Rue Ransonnet 5, 4020 LIEGE**

Objet de l'acte : Démission - nomination d'administrateurs, désignation du réviseur d'entreprises et délégation de compétences

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

1. Prise d'acte par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2019 de la fin des mandats des administrateurs suivants :

1. Monsieur Michel FAWAY, Président
2. Monsieur Bruno LHOEST, Vice-Président
3. Monsieur Mathieu BIHET, Administrateur
4. Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur
5. Madame Dominique BRUGMANS, Administratrice
6. Monsieur Léon CAMPSTEIN, Administrateur
7. Monsieur Francis DEJON, Administrateur
8. Monsieur Jean-Louis DELMOTTE, Administrateur
9. Monsieur Fabrice DREZE, Administrateur
10. Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI, Administrateur
11. Madame Mireille GEHOULET, Administratrice
12. Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Administrateur
13. Monsieur Irwin GUCKEL, Administrateur
14. Monsieur Laurent LEONARD, Administrateur
15. Monsieur Emmanuel LIBERT, Administrateur
16. Monsieur Grégory NAISSE, Administrateur
17. Monsieur Valter POLESE, Administrateur
18. Monsieur Gérard ROUFFART, Administrateur
19. Monsieur Jean THIEL, Administrateur
20. Madame Caroline VRIJENS, Administratrice.

2. Décision de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2019 de procéder à la nomination des administrateurs suivants pour la législature 2018-2024 :

- Pour le PS, nomination de 9 Administrateurs, à savoir :
- Monsieur Michel FAWAY, Administrateur
 - Monsieur Mohammed BOUGNOUCH, Administrateur
 - Madame Mireille GEHOULET, Administratrice
 - Monsieur Grégory NAISSE, Administrateur
 - Monsieur Laurent LEONARD, Administrateur
 - Madame Dominique BRUGMANS, Administratrice
 - Monsieur Serge FILLOT, Administrateur
 - Monsieur Marc D'JOOS, Administrateur
 - Monsieur Stéphane OCHENDZAN, Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Pour le MR, nomination de 4 Administrateurs, à savoir :
Monsieur Bruno LHOEST, Administrateur
Monsieur Mathieu BIHET, Administrateur
Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI, Administrateur
Monsieur Fabrice DREZE, Administrateur
- Pour le cdH, nomination de 3 Administrateurs, à savoir :
Monsieur Francis DEJON, Administrateur
Monsieur Serge FRANCOTTE, Administrateur
Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Administrateur
- Pour Ecolo, nomination de 2 Administrateurs, à savoir :
Monsieur Jean THIEL, Administrateur
Monsieur Thierry COENEN, Administrateur.

3. Désignation par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 du nouveau Président de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à savoir M. Michel FAWAY.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE MEMBRE DU COLLEGE DES CONTRÔLEURS AUX COMPTES DE LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

4. Nomination, par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2019, de la société ACF Audit Belgium, réviseur d'entreprises, inscrite au Registre public de l'Institut des Réviseurs d'entreprises sous le numéro B00244, en tant que Commissaire au sein de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, à dater du 1er juillet 2019.

DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL

5. Désignation, par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019 de Mme Sandrine BRANDS, en qualité de Directrice générale f.f. à temps plein, à dater du 20 juin 2018.

DELEGATIONS DE COMPETENCES AUX ORGANES DE GESTION RESTREINT :

6. Délégation par le Conseil d'Administration, en sa séance du 17 juin 2019, aux Comités de Gestion A et B, chacun pour ce qui concerne le secteur d'activité qu'il gère, les actes de gestion suivants :

- La mise en œuvre des dispositions contenues dans les statuts administratifs et pécuniaires et autres règlements applicables au personnel soit les mesures d'exécution à caractère individuel, à l'exception toutefois de ce qui relève expressément de la compétence du Conseil d'Administration en vertu desdits statuts et règlements. Il s'agit essentiellement de déléguer :

- les actes de gestion qui relèvent déjà expressément de la compétence des Comités de Gestion en vertu des statuts et règlements du personnel (ex. : en matière disciplinaire, procédure d'évaluation, etc.) ;
- la mise en œuvre des dispositions générales relatives aux absences, congés et dispenses de service ;
- la mise en œuvre des dispositions générales relatives aux accidents de travail ;
- la mise en œuvre des dispositions générales relatives au calcul concret de la rémunération (ex. : valorisation des services antérieurs, évolutions de carrière, allocations de diplôme, etc.) ;
- la compétence d'autoriser l'inscription des membres du personnel à des formations ;
- la gestion des étudiants (fixation de la rémunération des étudiants, arrêt du nombre d'étudiants pour la période de congés annuels d'été, autorisation de stages d'étudiant à effectuer dans le cadre des études, autorisation de l'engagement d'étudiants en dehors de la période de congés annuels d'été) ;
- la compétence de décider d'interjeter ou non un recours à l'encontre des décisions de justice rendues dans le cadre d'un litige opposant l'intercommunale à un membre du personnel (ex. : recours exercé par le membre du personnel à l'encontre d'une décision relative à un accident du travail). Les Comités de Gestion apprécieront l'opportunité de les soumettre, selon l'objet ou l'importance, au Conseil d'Administration avec transmission préalable.

Par dérogation au premier alinéa :

- délégation de la compétence de décider de mettre en non-activité un membre du personnel opérationnel professionnel (l'article 186 de l'AR du 19/04/2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours prévoit en effet que le membre du personnel professionnel peut être mis en non-activité, de plein droit ou sur décision du Conseil d'Administration).

Toute autre question qui ressortirait manifestement de la gestion individuelle du personnel sans relever expressément de la compétence du Conseil d'Administration en vertu des statuts et règlements du personnel, est également de la compétence des Comités de Gestion.



- Les décisions d'interjeter ou non un recours à l'encontre des décisions de justice (autres que celles rendues dans le cadre d'un litige opposant l'intercommunale à un membre du personnel). Les Comités de Gestion apprécieront l'opportunité de les soumettre, selon l'objet ou l'importance, au Conseil d'Administration avec transmission préalable.

- Les décisions relatives aux demandes de mise en non-valeur de factures ou de gratuité des prestations (règlement sur les tarifications payantes de l'intercommunale).

- En ce qui concerne les dossiers relatifs aux marchés publics : Au-delà du montant de 10.000 €, une délégation est accordée aux Comités de Gestion A et B qui apprécieront l'opportunité de les soumettre, selon l'objet ou l'importance, au Conseil d'Administration avec transmission préalable.

- Les décisions de procéder au déclassement de matériel (roulant ou autres) et de procéder à la vente, selon la procédure en vigueur, du matériel déclassé.

- Toute autre question qui ressortirait manifestement de la gestion journalière relève également de la compétence des Comités de Gestion.

La durée de la délégation correspondra à la durée maximale autorisée en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir trois ans.

6. Délégation par le Conseil d'Administration, en sa séance du 17 juin 2019, des actes de gestion suivants au Directeur général :

- Gestion de la trésorerie, conformément à l'article 25, dernier alinéa, des statuts de l'intercommunale qui énonce que « La gestion de la trésorerie est effectuée par le Directeur général ou, sous sa responsabilité, par la personne qu'il désigne ».

- En ce qui concerne les dossiers relatifs aux marchés publics : accorder une délégation au Directeur général dans le cadre de la gestion journalière à concurrence de 10.000€ HTVA.

La durée de la délégation correspondra à la durée maximale autorisée en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir trois ans.

Le Président du Conseil d'Administration,

Michel FAWAY